



Commune de BOURDEAU  
(Hors agglomération)  
RD 1504 du PR 13+050 au PR 13+200 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0429  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de **AXIMUM représentée par Monsieur Grégory VIALLE**.

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage routier rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 1504**.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du **17/03/2026** et jusqu'au **20/03/2026**, de **20H00 à 06H00 pour une nuit dans la période**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1504 du PR 13+050 au PR 13+200 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est **alternée par K10 de 20h00 à 21h30 puis feux jusqu'à 6h00**.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AXIMUM / 8 Allée du Pressoir 74150 RUMILLY.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le **12 MARS 2026**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

DIFFUSIONS:

- Mr Grégory VIALLE (AXIMUM)
- Le Maire de BOURDEAU

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.